

# Méthodologie générale d'organisation d'une manifestation compétitive agréée FF Tri

## *Rédiger un dossier préfectoral*

C'est une étape primordiale et incontournable dans la conception d'une manifestation. Un point fondamental : ce dossier doit être sur le bureau des services préfectoraux **quelques semaines (selon les préfectures)** avant la date de la manifestation.

Le Dossier Préfectoral est une pièce administrative officielle qui doit servir à présenter au mieux la ou les épreuves et ses parcours en insistant sur les moyens mis en place et leur(s) positionnement(s) sur les parcours, un état des risques potentiels, les moyens mis en œuvre pour les prévenir et les solutions apportées ou proposées pour en atténuer la dangerosité. Il permettra la délivrance d'un arrêté préfectoral, signé par le Préfet ou son représentant autorisant le déroulement de la manifestation. Selon les parcours, il se peut que la sous-préfecture soit l'administration concernée, se renseigner au préalable fera gagner du temps.

Il comprend :

- Un ensemble de pièces jointes (autorisation de passage, liste des médecins, listes des signaleurs...).
- Le dossier lui-même (présentation générale, parcours empruntés, horaires, sécurité médicale, sécurité des parcours ...) et la réglementation générale fédérale qui décrit ces conditions.

Bien qu'en théorie la procédure administrative préfectorale soit standardisée, en pratique il peut y avoir de grosses différences d'un département à l'autre. Il en est de même des conditions à remplir. Toutefois depuis l'accident de Furiani, le contenu de cette procédure tant à s'uniformiser.

Globalement les conditions de sécurité exigées par les préfectures se superposent à celle de notre réglementation générale. Il n'en demeure pas moins vrai, que certaines d'entre elles sont plus exigeantes.

**Ce dossier doit également être envoyé à la Ligue TROIS MOIS AVANT LA MANIFESTATION pour valider son contenu et vous permettre d'obtenir l'agrément FFTRI.**

